

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 642-1

Cette version réglementaire est conforme au texte original dans une version électronique qui a pour but d'en faciliter la consultation.

Le texte légal officiel a préséance en cas de contradiction avec la présente version.

Règlement modifiant le règlement 642 décrétant l'imposition des taux de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales et des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'exercice financier 2024 afin de retirer l'entretien annuel des systèmes de traitement tertiaires avec désinfection par rayonnement UV de la taxation annuelle

ATTENDU que la Ville de Repentigny désire retirer de la taxation annuelle les frais d'entretien des systèmes de traitements tertiaires avec désinfection par rayonnement UV pour plutôt les traiter par facturation diverse;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, son dépôt et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 12 novembre 2024, tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. L'article 13 du règlement 642 est abrogé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Nicolas Dufour
Maire



M° Marc Giard, OMA, avocat
Greffier

Adopté à une séance du conseil tenue le **10 décembre 2024**.

Cette version réglementaire est conforme au
texte original dans une version électronique
qui a pour but d'en faciliter la consultation.

Le texte légal officiel a préséance en cas de
contradiction avec la présente version.

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 642-1

CERTIFICAT D'APPROBATIONS

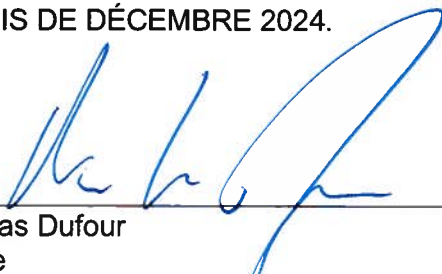
Nous soussignés attestons que le présent règlement a reçu les approbations suivantes tel que le requiert la loi, à savoir :

- ◆ Personnes habiles à voter : S. O.
- ◆ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : S. O.
- ◆ Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption : S. O.


CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Nous, soussignés, attestons que ce règlement a été joint au livre des règlements de la ville tel que le requiert la loi.

ET NOUS AVONS SIGNÉ, CE 10^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024.



Nicolas Dufour
Maire



M^e Marc Giard, OMA, avocat
Greffier